



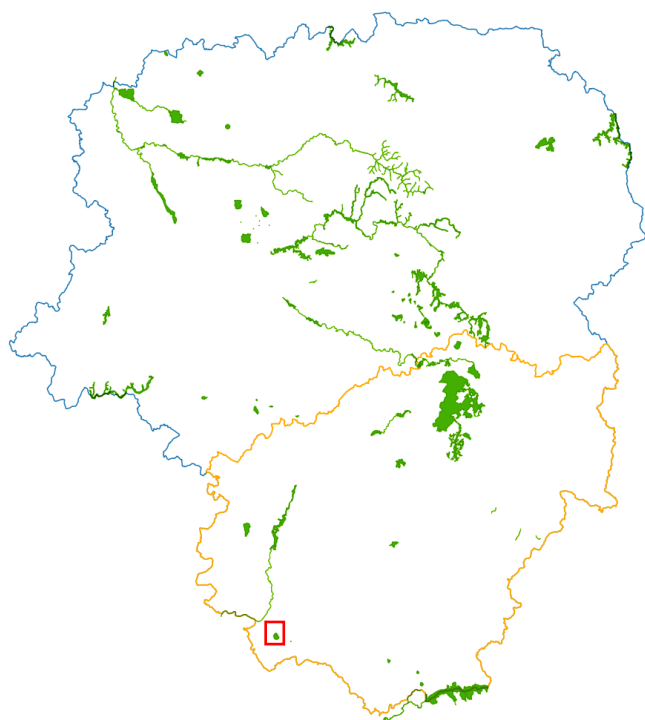
DOCUMENT D'AIDE A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE L'ARTICLE L 414.4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE SYNTHÈSE

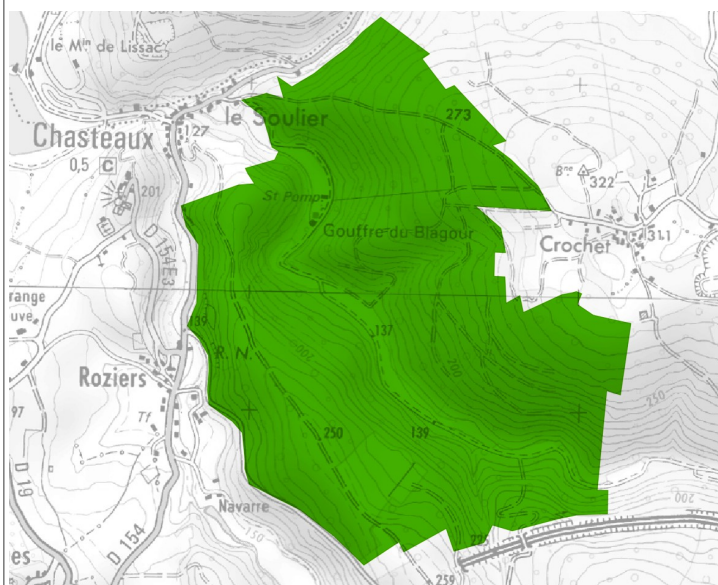
SITE NATURA 2000 PELOUSES CALCICOLES ET FORÊTS DU CAUSSE CORRÉZIEN

1- LOCALISATION DU SITE

Vue globale / département/région



Vue du périmètre du site



2- CARTE D'IDENTITÉ DU SITE

Code : FR7401119

Statut : ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

Directive européenne : Habitats-Faune-Flore

Région concernée : Région Limousin

Département concerné : Corrèze (19)

Communes concernées : Chateaux

Superficie : 140 ha

Altitude minimum : 150 m

Altitude maximum : 324 m

Patrimoine d'intérêt européen : 6 habitats, 8 espèces

AM désignation du site : 28 août 2006

Date de validation du Document d'objectifs initial/révisé par le Copil : 20 juin 2002

AP de validation du Document d'objectifs initial/révisé : 3 février 2012

Charte : 3 février 2012

Opérateur local : Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin

3- DESCRIPTIF DU SITE

Le site Natura 2000 appartient au Causse Corrézien, petite région naturelle du Bassin de Brive. Ce petit causse peut être rattaché au Causse de Martel, que l'on retrouve plus au sud dans le département du Lot et en Dordogne. Le site possède une grande diversité de milieux qui est liée à des conditions climatiques différentes. Cette richesse est le fruit de conditions écologiques diversifiées : sol, lumière, température, humidité... Progressivement, sur le site comme sur l'ensemble de la commune, l'activité agricole est en régression ce qui entraîne une fermeture de l'espace. Le maintien, voire le retour des activités de fauche et de pâturage sont pourtant indispensables pour préserver le patrimoine naturel de ce territoire. Les bois sont exploités uniquement en bois de chauffage. Cette activité est donc compatible avec l'intérêt écologique. La chasse et la pêche pratiquées sur le site ne concerne aucune espèces recensées par la Directive Habitats. Ces 2 activités peuvent donc être poursuivies sans aucunes nuisances écologiques. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdit entre autre le camping sauvage, le passage de véhicules motorisés et la cueillette des espèces du site. En effet, ces activités entraînent des dégradations et des perturbations majeures sur le milieu naturel.

4- LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE

* Habitat prioritaire

Nom simplifié	Nom	Code Natura 2000	Surface	Menaces principales sur le site	Impacts principaux
Milieux humides					
Rivières de étages planitiaire à montagnard	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	1,4 ha	<ul style="list-style-type: none">-embroussaillement-envasement-variation du niveau hydrique (assèchement ou inondations)-utilisation de produits phytosanitaires-enrésinement-piétinement-eutrophisation-drainage	
Milieux agro-pastoraux					
Formations stables des pentes rocheuses	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	1,4 ha	<ul style="list-style-type: none">- Fermeture du milieu par envahissement par les ligneux- Abandon des pratiques agropastorales- Boissements artificiels inadaptés- Enrésinement- Surpâturage- Défrichement	
Formations à genévrier	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	1,4 ha	<ul style="list-style-type: none">- Morcellement des surfaces- Drainage- Utilisation de produits phytosanitaires- Eutrophisation- Piétinement	
Pelouses calcaires	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	6110	4,2 ha		
Pelouses sèches semi-naturelles	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	15,2 ha		

	sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)			
Prairies maigres de fauche	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	5,6 ha	

5- LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE

* espèces prioritaire

Nom simplifié	Nom latin	Code Natura 2000	Autres statuts de protection	Estimation quantitative sur le site	Habitats d'espèces concernés	Menaces principales sur le site
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060	Protégée en France (art.2) Convention de Berne Annexe II DHFF Annexe IV UICN Europe Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Non déterminé	Milieux humides et ouverts	- le drainage des zones humides - la fauche / gyrobroyage précoces - l'utilisation d'intrants, et en particulier d'insecticides
* Écaille chinée	<i>Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria</i>	1078	Espèce prioritaire		Prairies à molinies	- le drainage des zones humides - la fauche / gyrobroyage précoces - l'utilisation d'intrants, et en particulier d'insecticides
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	Convention de Berne Annexe III		Habitats forestiers ou non avec souches et vieux arbres dépérissant	-la disparition des vieux boisements feuillus, - la destruction des haies sénescents.
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	Protégé en France (art.2) Convention Berne Annexe II DHFF Annexe IV UICN Monde Vulnérable UICN Europe quasi menacé		Milieux forestiers avec de vieux chênes	-disparition des milieux forestiers
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193	Protégée en France (art.2) Convention de Berne Annexe II DHFF Annexe IV UICN Monde Quasi menacée UICN France Vulnérable		Pas d'habitat spécifique	-la disparition de son habitat et donc la destruction / disparition de l'espèce,
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Protégé en France (art.2) Convention Berne Annexe II		Grottes non exploitées par le	- perte des gîtes (rénovation des bâtiments, engrillagement/éclairage des

			Convention Bonn Annexe II DHFF IV UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Quasi menacée		tourisme	accès, cohabitation) - vandalisme (individus en hibernation)
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	Protégé en France (art.2) Convention Berne Annexe II Convention Bonn Annexe II DHFF IV UICN Monde Quasi menacée UICN France Préoccupation mineure		Grottes non exploitées par le tourisme Habitats forestiers	- la disparition des arbres morts et sénescents - les coupes rases et nettoyage des sous-bois - la disparition de ses proies (lépidoptères) - collisions routières
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Protégé en France (art.2) Convention Berne Annexe II Convention Bonn Annexe II DHFF IV UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure		Grottes non exploitées par le tourisme	- traitement des charpentes - mortalité due au papier tue-mouche, aux collisions automobiles, à la prédation par les chats - réaménagement des combles et dérangements.

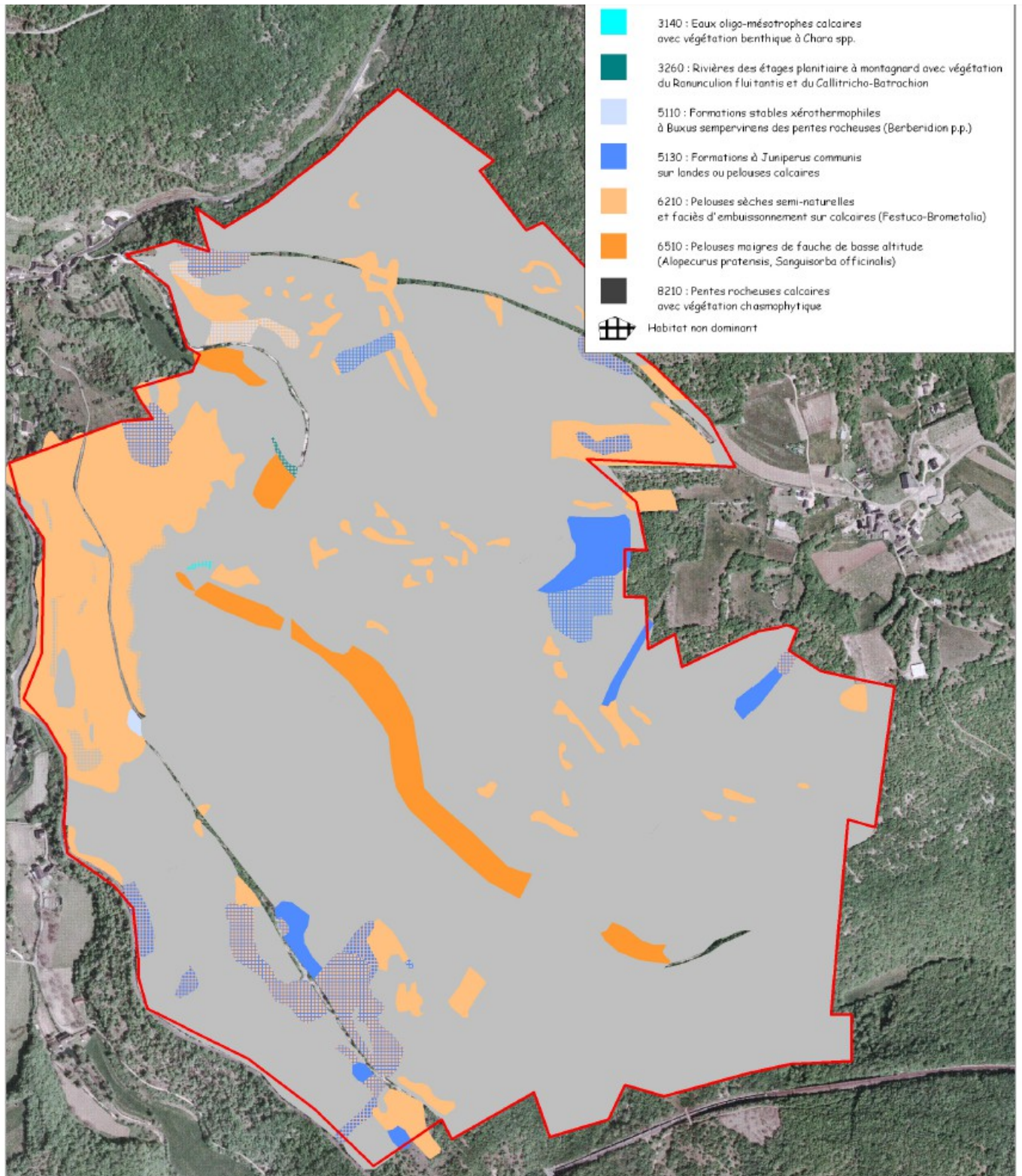
6- LES ESPÈCES À STATUT DU SITE

Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	Protégé en France (art.3) Convention Berne Annexe II Convention Bonn Annexe II Directive oiseaux Annexe I Convention de Washington Annexe A UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Non déterminé	Forêts alluviales à aulnes-frênes	-dérangement par les activités humaines -modifications de l'habitat
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	Protégé en France (art.3) Convention Berne II Convention Bonn II Convention de Washington Annexe A UICN Monde Préoccupation mineure UICN France En danger		Falaises, pentes rocheuses, pelouses sèches	-les risques d'électrocution et de collision sur les lignes électriques -dérangements liés aux sports de pleine nature
Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	A214	Protégé en France (art.3) Convention Berne Annexe II Convention de		Milieux forestiers	-agriculture intensive -monoculture -produits phytosanitaires

			Washington Annexe A UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	Protégé en France (art.3) Convention Berne Annexe II Convention Bonn Annexe II Directive oiseaux Annexe I Convention de Washington Annexe B UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Landes sèches européennes	-dégradation des milieux ouverts -abandon des pratiques agropastorales
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A238	Protégé en France (art.3) Convention Berne Annexe II Directive oiseaux Annexe I UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Forêts alluviales à aulnes-frênes	-destruction/modification de son habitat
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	Protégé en France (art.3) Convention Berne Annexe II UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Landes sèches Pelouses calcaire	-fermeture des milieux ouverts -enrésinement
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	A350	Protégé en France (art.3) Convention Berne III UICN Monde Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Pentes rocheuses à végétation chasmophytique	-déplacement des sites de nidifications -diminution de l'accessibilité aux ressources alimentaires
Trèfle bitumeux	<i>Bituminaria bituminosa</i>		Protégé en Limousin (art.1)	Pelouses	-fermeture du milieu
Dentaire pennée	<i>Cardamine heptaphylla</i>			Hêtraies	-enrésinement -déboisement trop brutal
Gymnadénie moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i>		Convention de Washington Annexe B UICN Europe Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure	Pelouses calcaires	-fermeture du milieu
Hélianthème à	<i>Helianthemum</i>		Protégé en Limousin (art.1)	Pelouses, prairies	

feuilles de saule	<i>salicifolium</i>					
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>		Protégé en France (Art. 1er)		Chênaies et hêtraies	-enrésinement -fermeture du milieu par abandon ou mauvaise gestion
Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>		Convention de Washington Annexe B UICN Europe Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure		Forêts calcicoles	-disparition ou évolution du milieu
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>		Convention de Washington Annexe B		Pelouses, Prés	-fermeture du milieu
Ophrys bécasse	<i>Ophrys scolopax</i>		UICN europe Préoccupation mineure UICN France Préoccupation mineure			
Stéhéline douteuse	<i>Staelina dubia</i>		Protégée en Limousin (art.1)		Milieus secs, pelouses, prairies	

7- CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



SOURCE : REIMRINGER K., 2009. - *Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels du site NATURA 2000 FR7401119 « Pelouses et forêts du Causse corrézien »*. Conservatoire botanique national du Massif central \ Conservatoire régional des Espaces naturels du Limousin, 81p.

8- LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

L'Etat et l'Europe e partenariat avec les acteurs locaux s'engagent sur ce site dont les principaux objectifs de conservation sont:

- le respect de la réglementation existante (Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope)
- la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire (prairies humides et pelouses sèches) par des opérations diverses d'entretien (fauche), afin d'enrayer la fermeture des milieux
- la gestion durable des milieux forestiers
- l'amélioration de la qualité des eaux et du substrat, et donc le maintien des habitats d'espèces aquatiques

9- RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement (articles L414-1 et suivants) prévoit l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dès lors qu'un projet ou un plan est susceptible d'impacter un ou plusieurs sites Natura 2000.

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Les activités concernées par cette disposition relèvent :

- soit de [la liste nationale](#) (dans le code de l'environnement l'article R414-19). Dans ce cas, l'évaluation d'incidence est obligatoire quelle que soit la localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.
- soit des [listes locales](#) du département de Corrèze (arrêté préfectoral du 16 août 2011). Dans ce cas, sauf indication contraire, l'obligation n'existe que si le projet est dans un site totalement ou partiellement.

Concernant les activités récurrentes et de faible impact se déroulant sur le site Natura 2000, il est possible d'être dispensé d'une évaluation d'incidence en signant la Charte Natura 2000 du site.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ou à la charte signée, le porteur de projet est passible de suites administratives et de sanctions pénales (conformément à l'article L 414-5-1 du Code de l'environnement).

10- CONTACTS

Pour aider à établir votre dossier d'évaluation des incidences, vous pouvez contacter :

Opérateur local : Conservatoire d'espaces naturels du Limousin 6, ruelle du Theil – 87 510 Saint-Gence Tel: 05 55 03 29 07

<http://www.conservatoirelimousin.com/>

DDT 19 : Cité Administrative BP 314 19 011 TULLE cedex - Tel : 05 55 21 82 94

<http://www.correze.equipement-agriculture.gouv.fr/natura-2000-r370.html> >

DREAL Limousin: Immeuble Pastel CS 53 218. 22, rue des Pénitents Blancs 87032 Limoges cedex 1

Tel: 05 55 12 96 30

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r129.html>

11- AUTRES SOURCES D'INFORMATION

DOCOB du site

1ère partie : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_causse_correzien_2002_pages_1_a_82.pdf

2^e partie : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_causse_correzien_2002_pages_83_a_113.pdf

Annexes : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_causse_correzien_2002_Annexes_pages_114_a_156.pdf

Charte du site

http://www.conservatoirelimousin.com/tl_files/cen_limousin/contenus/Fichiers/natura2000/Charte_causse.pdf

Cahiers d'habitats :

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

MEDDE :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>